



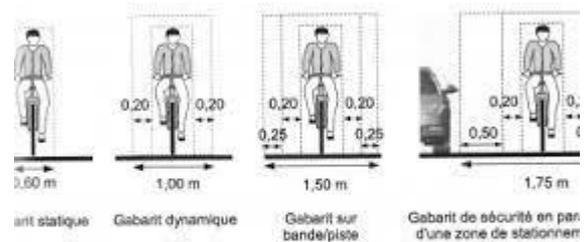
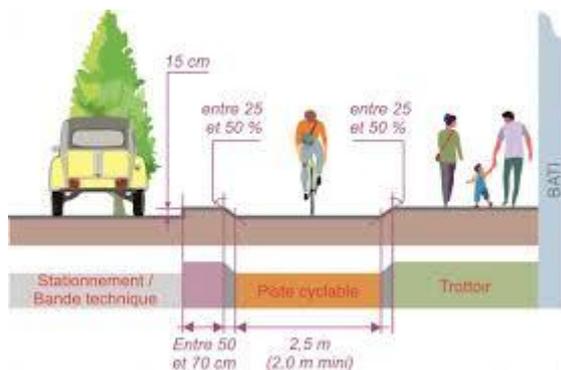
L'aire piétonne est un espace délimité dévolu aux piétons et aux cyclistes et dans lequel toute circulation et stationnement automobile sont réglementés. La circulation des cyclistes est autorisée en respectant une allure définie au pas.

1

Absence de marquage spécifique pour les circulations cyclables.

Ses intérêts :

- développement de l'offre cyclable,



Le cycliste, d'un gabarit statique de 0,60m, a besoin d'un espace de 1,50 m pour circuler normalement voire de 1,75 m en présence de véhicules en stationnement.

- sécurise les itinéraires cyclables.

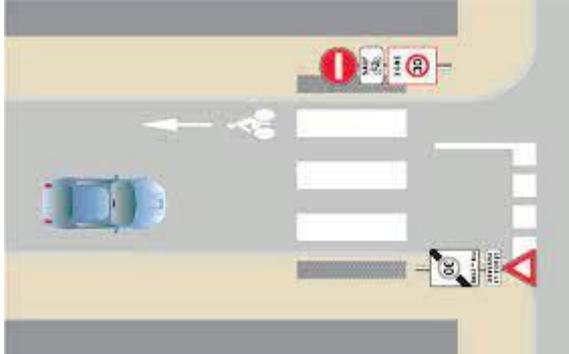
Voies piétonnes

Sont des aménagements physiques des voies qui sont proposés en vue de modérer les vitesses de circulation des véhicules traversant des secteurs urbains plus ou moins denses.



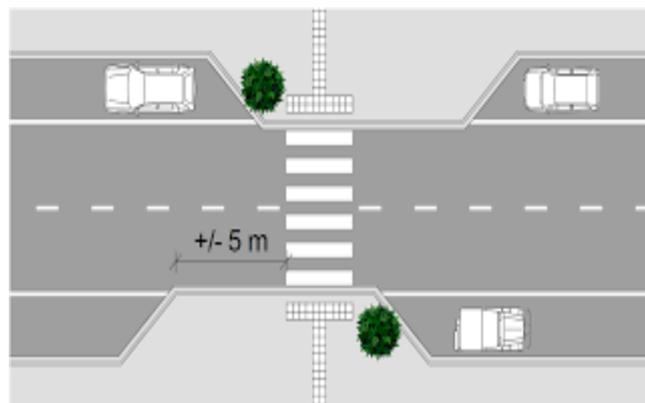
Trois catégories d'aménagement :

- ponctuels,
- des zones 30,



2

- des quartiers tranquilles.

**a - avancées de trottoir aux intersections**

Elles offriront un plus grand confort et une meilleure visibilité aux piétons, afin de limiter l'accidentologie.

Il est recommandé de réaliser les avancées de trottoir en gagnant de l'espace sur quelques places de stationnement automobile aux abords du passage piéton.